

Payer la RTBF pour voir les Diables sur écran géant ?

Contexte

La RTBF demande une rétribution aux organisateurs d'événements publics qui veulent diffuser sur écran géant les matchs de la Coupe du monde de football. **Pas d'accord**, répliquent les détracteurs. Les communes et les associations sportives ne devraient pas payer.

Oui

Vincent Crabbé

Directeur Marketing et
Communication de la RTBF.

■ Faire payer les organisateurs d'événements qui diffusent les matchs de la Coupe du monde sur écrans géants permet à la RTBF de limiter le nombre de spectateurs devant ceux-ci afin qu'elle puisse atteindre son objectif de 25% de part d'audience. Les revenus engendrés par la RTBF sont minimes.

Pourquoi la RTBF fait-elle payer la diffusion des matchs des Diables Rouges sur écran géant aux organisateurs d'événements ?

Les événements organisés par les organisateurs privés et les communes et qui prévoient de diffuser des matchs des Diables Rouges sur écrans géants font l'objet d'une autorisation moyennant paiement. La RTBF utilise une grille tarifaire très simple qui tient compte de la capacité du lieu de diffusion, du nombre de matchs diffusés et du fait que l'entrée à ces événements est payante ou non. La base tarifaire dégressive est la même depuis quatre ans puisque la RTBF pratique cette méthode depuis le précédent mondial qui s'est déroulé au Brésil.

Quand l'entrée de l'événement est payante, la RTBF demande 1,5 euro par jour et par spectateur pour les droits de diffusion. Sinon, on parle d'un euro. Sur l'ensemble des demandes de diffusions publiques reçues par la RTBF, c'est-à-dire entre 100 et 150, une partie relativement faible de ces diffusions fera l'objet de droits payants. Aujourd'hui, tous les cafés et les restaurants disposent des droits de diffusion sans aucun frais. Cela représente déjà une diffusion importante. Les événements récurrents, d'année en année, qui ont lieu durant la période de diffusion des matchs comme les braderies et les

festivals, peuvent diffuser moyennant une autorisation mais sans paiement de droits.

Certains vous critiquent et ne comprennent pas pourquoi la RTBF fait payer la diffusion des matchs alors qu'elle touche une dotation annuelle.

Il faut savoir que les recettes issues de cette démarche sont relativement faibles car, encore une fois, une grosse partie des événements reçoit l'autorisation de diffuser gratuitement.

Ensuite, la RTBF est tenue, en tant que service public, d'assurer un niveau d'audience annuel, toutes compétitions sportives confondues, de minimum 25 % pour la télévision. Sur base de notre expérience, nous pouvons dire que les écrans géants ont attiré, hors cafés et restaurants, environ 200 000 personnes en Belgique

francophone lors des grands matchs. Mais 200 000 personnes, c'est environ 15 % d'une audience totale. Si nous ne mettons pas en place un certain encadrement de ces événements, on met donc à risque l'un de nos objectifs imposés par le contrat de gestion et, donc, par le politique. C'est pour cette raison également que nous voulons limiter le nombre d'écrans géants à un par commune. Car, une multiplication d'écrans géants sur un même

territoire signifierait une multiplication de situations où les gens ne seraient plus chez eux, devant leur écran pour regarder le match et ne seraient donc plus pris en compte dans l'audience (Ndlr, calculée par le CIM).

Enfin, la RTBF souhaite, pour les événements basés sur des modèles commerciaux avec des sponsors et des partenaires, avoir en retour une partie, même infime, du bénéfice réalisé par ces organisations commerciales.

Comment vérifiez-vous la capacité des lieux qui accueillent ces événements afin de déterminer le prix de la diffusion ?

C'est très simple. Nous préférons bien sûr une information transparente et honnête de la part de l'organisateur. Nous demandons aussi l'envoi d'un plan d'implantation qui nous permet d'estimer la capacité du lieu de diffusion. Ce que l'on veut en revanche éviter, ce sont les organisateurs qui nous disent qu'ils vont faire un événement pour 200 personnes et qu'ils le font sur une place qui peut en contenir 2 000.

Si la RTBF se rend compte a posteriori qu'une commune a organisé une diffusion sans son accord, quelles sont les sanctions ?

Nous connaissons très peu de cas de non-respect. La plupart des communes et/ou des organisateurs connaissent les règles et n'en abusent pas. On a déjà fait constater une infraction par un huissier mais cela reste extrêmement rare.

La gestion des écrans géants par la RTBF

Les quatre cas de figure

Les cafés ou restaurants qui installent un écran géant à l'intérieur de leur établissement pour diffuser un match de la Coupe du monde sont exonérés de droit de diffusion à payer.

De même, les événements existants, récurrents, planifiés de longue date et qui se seraient déroulés même sans grand écran (festival, kermesse, braderie, fancy fair, manifestation folklorique annuelle, etc.) ne doivent pas payer ce droit à la RTBF.

Entretien : Louise Vanderkelen

Non

Dimitri Fourny

Bourgmestre de Neufchâteau
et député wallon (CDH).

■ La RTBF est financée par des fonds publics. Mais si les citoyens veulent regarder ces matchs en participant à un événement collectif communal, il faut payer un droit. Ils ont plutôt négocié comme des manches avec les annonceurs. Devra-t-on regarder nos matchs via TF1 ? Ça n'a pas de sens.

Comme l'a annoncé "La DH", le conseil communal de Neufchâteau a voté à l'unanimité une motion s'opposant au principe de payer la RTBF pour voir les matchs des Diables Rouges en public sur écran géant dans la commune. Pouvez-vous nous expliquer ?

Nous avons demandé deux choses au conseil d'administration de la RTBF. Un, d'exonérer les collectivités locales et le secteur associatif du paiement de droits de diffusion pour la retransmission publique des matchs disputés par les Diables Rouges dans le cadre de la prochaine Coupe du monde de la FIFA. Deux, de permettre l'organisation non pas d'un seul mais de plusieurs événements de retransmission soutenus par les autorités communales sur leur territoire.

Pourquoi une telle demande ?

La controverse n'est pas neuve. La RTBF est financée majoritairement par des fonds publics. Les citoyens peuvent regarder ces matchs gratuitement chez eux, mais s'ils le font en participant à un événement collectif communal, il faut payer un droit. Où va-t-on ? N'est-il pas inscrit dans son contrat de gestion que la RTBF se veut "créatrice de liens entre les individus, les communautés et les localités" ? Qu'elle veut "encourager la participation de tous dans les activités divertissantes, culturelles, sportives et créatives" ? Qu'elle veut "favoriser le mieux vivre ensemble en représentant notre diversité" dans la "création d'une sphère publique" et d'"œuvrer en faveur de l'inclusion et de la cohésion sociale" ? Le contrat de gestion n'impose-t-il pas à la RTBF de garantir un accès à tout ce qui fait l'événement, notamment des grands directs d'actualité ou les principales rencontres sportives ? Enfin, faisons le parallèle avec TF1. Cette chaîne privée qui avait acquis en 2014 les droits de retransmission de la Coupe du monde de football avait exonéré les communes de toute redevance pour la diffusion des matchs à charge pour ces dernières de diffuser intégralement les matchs, sans coupure pendant la publicité. Que doit-on faire dans nos communes wallonnes ? Diffuser sur nos écrans géants non pas la RTBF -notre télévision publique !- mais TF1 ? Ça n'a pas de sens !

Dans un communiqué présentant sa politique concernant l'installation de grands écrans en Wallonie et à Bruxelles, la RTBF explique vouloir "encadrer et monétiser les initiatives commerciales liées à la diffusion en public des matchs".

Allez, allez... Nos organisateurs sont avant tout des associations. Et si le monde associatif local tient des bars, les bénéfices servent à la réalisation de leur objet social. Il n'y a pas ici de but de lucre. Ainsi dans ma commune, les six clubs de foot se sont rassemblés autour de ce projet et devront l'organiser.

La RTBF se dit aussi attentive au droit d'auteur et souhaite éduquer le public à son respect "pour éviter demain les abus du téléchargement ou du piratage".

On est complètement hors sujet. En matière de droit d'auteur, la notion de rémunération équitable existe mais concerne la diffusion de films, de clips et autres. On ne parle pas ici d'un reportage mais d'un événement mondial qui mobilise les gens. On a la chance d'avoir une équipe qui fonctionne bien, qui a des résultats et qui suscite l'engouement. Pourquoi imposer ces paiements pour le foot qui est un sport si populaire et rien pour les Jeux olympiques que l'on regarde de loin ?

La RTBF souhaite aussi "doter sa rédaction sportive de moyens" pour "produire des émissions d'informations et des magazines".

Ils ont plutôt négocié comme des manches avec les annonceurs. Classiquement le montant des recettes publicitaires est fixé proportionnellement à l'audience domestique, estimée par le CIM. En l'espèce, sachant la tenue de regroupements -à l'extérieur- de dizaine de milliers d'auditeurs devant les écrans géants, ils devaient les intégrer dans leurs négociations. En plus, ils sont en situation de monopole ! Les annonceurs auraient parfaitement compris. Pourquoi n'ont-ils pas agi comme TF1 ?

Entretien : Thierry Boutte

S'il s'agit d'un événement public développé spécialement autour de la Coupe du monde et accueillant moins de 300 personnes, un forfait de minimum 150 € (HTVA) par jour pour un écran géant (sur toile) ou un grand écran (LED) sera demandé.

Enfin, si l'événement public touche plus de 300 personnes, un forfait allant de 1 € à 1,5 € (selon l'entrée payante ou pas) par jour et par spectateur sera demandé. Ce prix est dégressif selon la durée de l'événement et du nombre de matchs diffusés. La RTBF souhaite enfin qu'il n'y ait qu'un seul écran géant par commune.